

Remplacement des anciennes installations photovoltaïques

Roberto Segalla (Verts)

Réponse du Gouvernement

Selon les données à disposition, près de 1'600 installations photovoltaïques produisaient de l'électricité dans le canton du Jura à la fin de l'année 2020. Moins de 3 % d'entre elles ont été mises en service avant 2010. Sachant que la durée de vie des panneaux solaires est d'au moins 25 ans, très peu d'installations devront être remplacées ces prochaines années.

Il faut également noter que c'est le Conseil fédéral qui décide du montant des subventions octroyées pour le soutien aux installations photovoltaïques, dans le respect des principes définis par la loi fédérale sur l'énergie. Pronovo, mandaté pour le traitement des dossiers de subvention, ne fait qu'appliquer les décisions de la Confédération.

Les taux de subvention sont revues régulièrement, en principe chaque année. Ils sont calculés sur la base du coût d'une installation standard et peuvent être adaptés en fonction des priorités établies pour le développement des installations solaires. Les taux sont indiqués dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR, RS 730.03). Au cours des dernières années, la contribution de base a été fortement réduite, passant de 2'000 francs par installation en 2013 à 385 francs à partir du 1er avril 2022. Elle pourrait être complètement supprimée dans un futur proche. Le Conseil fédéral entend ainsi favoriser les grandes installations, en mettant l'accent sur la contribution liée à la puissance.

Ces éléments étant posés, le Gouvernement répond comme suit à la question posée.

Le Gouvernement compte-t-il intervenir envers Pronovo pour maintenir une contribution de base au remplacement d'une installation photovoltaïque en fin de vie et ainsi favoriser dans le temps une production énergétique renouvelable ?

Le Gouvernement répondra à la consultation sur la révision de l'OEneR, qui fixera notamment les futurs taux de subvention applicables pour les installations photovoltaïques. Il veillera à ce que la contribution liée à la puissance soit suffisamment attractive pour encourager la production d'électricité solaire. Le Gouvernement n'entend pas intervenir au sujet de la contribution de base, en particulier en ce qui concerne le remplacement des installations.

Delémont, le 29 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

